



DOSSIER

RETARDS PHASE 1

**Centre de traitement multi filières de déchets ménagers  
avec valorisation énergétique**

Site de FOS-SUR-MER (13)

France

*27 novembre 2008*

EVE SIT DG 0 101 A

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

DOSSIER RETARDS PHASE 1

## TABLE DES MATIERES

<b>DOSSIER RETARDS PHASE 1</b> .....	<b>8</b>
<i>Préambule</i> .....	8
<i>Méthodologie</i> .....	9
<b>1. Recours Juridiques</b> .....	<b>10</b>
1.1. Introduction .....	10
1.2. Définition des recours .....	11
1.3. Ralentissement du Projet CTM .....	12
1.3.1. Ralentissement du processus de mise au point du financement du Projet.....	12
1.3.2. Ralentissement du processus de recrutement du personnel .....	14
1.3.3. Ralentissement du processus de négociations avec les sous-traitants .....	15
1.3.4. Synthèse des conséquences des ralentissements en terme de délais.....	16
1.4. Suspension des travaux du chantier .....	17
1.4.1. Présence du Lys Maritime .....	17
1.4.2. Permis de construire modificatif .....	18
1.4.3. Synthèse des conséquences des suspensions de travaux en terme de délai .....	20

DOSSIER RETARDS PHASE 1

1.5.	Conclusions.....	21
<b>2.</b>	<b><i>Oppositions et Manifestations</i></b> .....	<b>23</b>
2.1.	Introduction .....	23
2.2.	Manifestations du 25 novembre 2006.....	24
2.3.	Autres manifestations.....	26
2.4.	Conclusions.....	28
<b>3.</b>	<b><i>Conditions climatiques liées au vent et à la pluie</i></b> .....	<b>28</b>
3.1.	Introduction .....	28
3.2.	Conclusions.....	33
<b>4.</b>	<b><i>Etat du sol et du sous-sol (liquéfaction et sismicité)</i></b> .....	<b>33</b>
4.1.	Impact sur les études et sur l'autorisation de démarrage des travaux.....	33
4.2.	Impact de la liquéfaction sur les activités de fondations et de fondations profondes.....	39
4.2.1.	Augmentation de la quantité de pieux .....	39
4.2.2.	Augmentation de la profondeur des pieux.....	41
4.3.	Conclusions Etat du sol et du sous-sol .....	41
4.3.1.	Impact de l'état du sol et du sous-sol sur l'autorisation de démarrer les travaux.....	41
4.3.2.	Impact de l'état du sol et du sous-sol sur les durées de travaux.....	42

DOSSIER RETARDS PHASE 1

DOSSIER RETARDS PHASE 1

4.3.2.1.	Unité UVE .....	42
4.3.2.2.	Unité Tri Mécanique .....	43
4.3.2.3.	Unité Méthanisation .....	44
4.3.2.4.	Bilan de l'impact de l'état du sol et du sous-sol sur la durée des travaux .....	44
<b>5.</b>	<b><i>Autres causes de retard : .....</i></b>	<b><i>45</i></b>
5.1.	Approvisionnement béton .....	45
5.2.	Suspension et Reprise des travaux RDE .....	47
5.3.	Conclusions .....	47
<b>6.</b>	<b><i>Retards dus aux Changements .....</i></b>	<b><i>48</i></b>
6.1.	Changements zone «traitement mécanique» .....	48
6.2.	Changements zone «méthanisation» et zone « des fosses de réception initiales » .....	52
6.2.1.	Changements zone «méthanisation» .....	52
6.2.2.	Changements zone «fosses de réception initiales» .....	55
<b>7.</b>	<b><i>Alertes PAM .....</i></b>	<b><i>56</i></b>
<b>8.</b>	<b><i>Bilan général sur le planning d'exécution des travaux .....</i></b>	<b><i>58</i></b>

DOSSIER RETARDS PHASE 1

DOSSIER RETARDS PHASE 1

<b>1. ANNEXES</b> .....	<b>64</b>
1.1. Annexe I : Proposition d’Avenant en date du 18 août 2008, référencé 080411 2116 0100.....	64
1.2. Annexe II : Tableau résumant l’ensemble des recours à l’encontre du Projet.....	65
1.3. Annexe III : Acte de Cession et Convention tripartite signés le 24 juillet 2007 .....	65
1.4. Annexe IV : Compte-rendu du Cabinet Merlin n° 2.....	65
1.5. Annexe V : Ordonnance du 02 août 2006 du TGI d’Aix-en-Provence .....	65
1.6. Annexe VI : Décision de la Cour d’Appel d’Aix-en-Provence du 26 septembre 2006.....	65
1.7. Annexe VII : Lettre d’EveRé en date du 7 décembre 2006.....	65
1.8. Annexe VIII : Lettre de la CUMPM en date du 20 décembre 2006.....	65
1.9. Annexe IX : Permis de Construire Modificatif.....	65
1.10. Annexe X : Agrément de la Préfecture pour le Permis de Construire Modificatif.....	65
1.11. Annexe XI : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CR n° 5, 6, 7, 8 et 9.....	65
1.12. Annexe XII : Rapport Biotope n° 1.....	65
1.13. Annexe XIII : Rapport Biotope n° 2.....	65
1.14. Annexe XIV : Plan de Masse .....	65
1.15. Annexe XV : Plan du poste de garde et zone protégée.....	66

DOSSIER RETARDS PHASE 1

DOSSIER RETARDS PHASE 1

1.16.	Annexe XVI : Historique du Lys Maritime.....	66
1.17.	Annexe XVII : Dossier Manifestations.....	67
1.18.	Annexe XVIII : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CR n° 10 et CR n° 11 .....	67
1.19.	Annexe XIX : Dossier Intempéries .....	68
1.20.	Annexe XX : Compte-rendu du Cabinet Merlin, CR n° 11, 13, 14,17 et 19 .....	68
1.21.	Annexe XXI : Communications d'EveRé sur les Intempéries .....	68
1.22.	Annexe XXII : Point 7.38 de l'Arrêté d'Exploitation .....	69
1.23.	Annexe XXIII : Fax d'intention auprès de la Société ANTEA.....	69
1.24.	Annexe XXIV : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CRs n° 4 et 5 et Commentaires d'EveRé en date du 15 septembre 2006.....	69
1.25.	Annexe XXV : Courriels d'EveRé sur l'état du sol et du sous-sol sur 2006, 2007 et 2008 .....	69
1.26.	Annexe XXVI : Bordereaux d'EveRé référencés : EVE 0001 MER et EVE 0002 MER .....	69
1.27.	Annexe XXVII : Dossier G12 de la Société ARCADIS, référence : ESG 514040617 .....	69
1.28.	Annexe XXVIII : Dossier de la Société GEOTER, référence : GTR/URBA/0806 - 309.....	69
1.29.	Annexe XXIX : Dossier G12 de la Société ANTEA, référence : A 42285 D.....	69
1.30.	Annexe XXX : Fiches de demande de Modification relative à la liquéfaction des terrains et sismicité (EVE SIT MD 0 018 C et EVE SIT MD 0 017) .....	69

DOSSIER RETARDS PHASE 1

DOSSIER RETARDS PHASE 1

1.31.	Annexe XXXI : Lettre de la DRIRE en date du 28 juillet 2006 et courriel de MPM en date du 30 mars 2007 .....	70
1.32.	Annexe XXXII : Communications d'EveRé autour du problème d'approvisionnement en béton .....	70
1.33.	Annexe XXXIII : Compte-rendu du Cabinet Merlin, CRs n° 11 et 13 .....	70
1.34.	Annexe XXXIV : Ensemble des courriels adressés à la CUMPM sur les incidences LAFARGE .....	70
1.35.	Annexe XXXV : Demande de MPM sur la suspension des travaux RDE .....	71
1.36.	Annexe XXXVI : Demande de MPM sur la reprise des travaux RDE .....	71
1.37.	Annexe XXXVII : Résumé sur les changements du traitement mécanique .....	72
1.38.	Annexe XXXVIII : Planning contractuel de l'Annexe TC5 de la DSP .....	73
1.39.	Annexe XXXIX : Tableau récapitulatif des retards (chemin critique) .....	73
1.40.	Annexe XL : Planification comprenant le décalage pour l'ensemble des zones .....	73

DOSSIER RETARDS PHASE 1

## DOSSIER RETARDS PHASE 1

### *Préambule*

Comme exposé dans notre Proposition d'Avenant ([Annexe I](#) : Proposition d'Avenant en date du 18 août 2008, référencé 080411 2116 0100), EveRé a subi une série de circonstances indépendantes de sa volonté qui a occasionné un retard dans le développement de la Phase 1 du Contrat de la DSP du Centre de Traitement Multifilières de Marseille.

Nous établissons ci-après une description des retards. EveRé en a ponctuellement informé le Client par voie de courriels, comptes-rendus et selon les diverses versions de planning qui ont été éditées et envoyées au Client et dont nous faisons référence dans le présent dossier.

Dans ce dossier, nous n'abordons pas l'aspect économique qui est développé dans le [Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#).

EveRé considère que ces retards sont la conséquence :

- de faits imprévisibles,
- d'exigences exprimées par les distinctes entités administratives et,
- de faits liés aux changements réalisés avec l'accord de principe de MPM.

Par conséquent, EveRé considère que ces événements sont non imputables au Déléguataire.

### *Methodologie*

Pour une meilleure compréhension de ce dossier, les causes des différents retards ont été analysées au cas par cas.

Dans les chapitres **1** à **6**, nous expliquons l'impact de chacune de ces causes sur les distinctes zones du Projet (Traitement Mécanique, UVO et UVE principalement).

Le chapitre **7** fait référence à la principale préoccupation actuelle c'est-à-dire le pont et la voie ferrée, qui à ce jour sont sur le point de devenir, au moment de la rédaction de ce dossier, le nouveau chemin critique du Projet.

Le chapitre **8** est une synthèse des six premiers chapitres qui indique par où est passé le chemin critique depuis le début jusqu'à ce jour.

Au niveau de la lecture du dossier, ce dernier s'appuie sur l'**Annexe XXXIX** : Tableau récapitulatif des retards (chemin critique) qui reprend le dernier chemin critique du Projet.

\*\*\*

Nous détaillons ci-après les principales raisons des retards non imputables à EveRé.

## 1. Recours Juridiques

### 1.1. Introduction

Le Projet de Centre Multifilières de Fos-sur-Mer prévu dans le cadre de la convention de DSP entre MPM et EveRé a fait (et fait encore) l'objet d'une polémique particulièrement importante entre le promoteur du Projet (MPM) et les opposants à ce Projet qui dénoncent les nuisances et possibles risques sur la santé induits par l'incinération d'une partie des déchets qui seront réceptionnés sur le site de Fos. Même si cette opposition était latente à la date de la signature de la convention de DSP, il était objectivement imprévisible que ce Projet ferait l'objet, à partir de cette date, de pas moins de 38 recours, intentés par ces opposants, soit à l'encontre de la Préfecture, soit à l'encontre de MPM soit directement à l'encontre du Délégué. C'est un cas unique en France.

EveRé a toujours répondu présent aux côtés de l'Administration ou aux côtés de MPM pour défendre la légitimité et le bien-fondé du Projet de telle sorte que l'ensemble des recours évoqués ont été jugés par les tribunaux en faveur de la poursuite du Projet. Notre groupe tout au long de son expérience n'a jamais été confronté à une telle profusion de demandes juridiques. Face aux nombreuses requêtes, EveRé n'avait autre possibilité que de défendre les intérêts de son Client dans l'objectif d'initier et de poursuivre le Projet.

## 1.2. Définition des recours

Dans l'[Annexe II](#) : Tableau résumant l'ensemble des recours à l'encontre du Projet, nous retrouvons l'ensemble des divers recours qui s'opposent au Projet ainsi que leur évolution. EveRé, a, elle-même, été menée à introduire directement des recours pour défendre le Projet sur la demande de MPM.

De tous les recours, il conviendrait de souligner les référés tant sur la forme que sur le fond à savoir :

- Plan Départemental d'Elimination des Déchets,
- Permis de Construire,
- Délibérations MPM,
- Lys Maritime et Expert nommé par le TGI d'Aix-en-Provence et réouverture des travaux,
- Autorisation d'Exploiter,
- Modifications du Plan Local d'Urbanisme et,
- Non respect du droit communautaire.

Une grande partie de ces recours s'inscrivent en dehors du cadre d'une DSP, comme par exemple, pour ce qui est du Plan Départemental d'Elimination des déchets ou le Plan Local d'Urbanisme.

La plupart de ces contentieux a exigé l'élaboration en parallèle de plusieurs mémoires en défense car le Projet s'est vu à plusieurs reprises «attaqué» par diverses sources pour un même contentieux (WWF, Ouest Provence, Fare Sud, ADPLGF, Greenpeace, Département des Bouches-du-Rhône). EveRé conjointement avec les Cabinets d'Avocats Linklaters, Adamas, Kalliopé et Landwell a élaboré 82 dossiers, qui ne sont pas joints au présent dossier pour des raisons de confidentialité. Ces dossiers contiennent tous les memoranda, mémoires en défense, réunions avec les avocats de l'entreprise, rapports, etc. qui ont été nécessaires pour la défense du Projet sans compter le temps que la Direction a dû consacrer à cette partie du Projet.

En tout moment, EveRé a agi en accord avec son Client, MPM, au-delà de ses responsabilités contractuelles, toujours à la défense des intérêts de MPM pour le développement du Projet.

### ***1.3. Ralentissement du Projet CTM***

#### **1.3.1. Ralentissement du processus de mise au point du financement du Projet**

L'incertitude créée par ce climat de contentieux juridiques a considérablement ralenti le processus de mise au point du financement du Projet par Crédit-bail. Concrètement, de nombreuses réunions, échanges de courriers et memoranda ont été nécessaires pour convaincre la Société Générale de signer le Crédit Bail.

Néanmoins, nous pouvons signaler qu'au centre des préoccupations de la Société Générale se trouvaient les nombreux recours à l'encontre du Projet, les risques inhérents aux recours et les distinctes délibérations que la CUMPM pouvait avoir besoin d'adopter afin d'assurer le succès du Projet.

De ces multiples recours dans lesquels le Projet s'est retrouvé, ceux qui ont inquiété plus particulièrement la Société Générale sont ceux contre le Permis de Construire et contre l'Autorisation d'Exploiter.

En effet, les organismes financiers ont été particulièrement sensibles au risque induit notamment par la suspension de l'Arrêté préfectoral d'exploitation, entre le 24 mai 2006 et le 15 février 2007. Cette suspension signifie, automatiquement, une extension du délai 3 de l'article 15 de la DSP de 8 mois et 23 jours.

Pour plus de simplicité pour la suite, nous appelons cette période, **PERIODE 1**.

Ainsi, le Contrat de Crédit Bail n'a finalement été signé et n'est devenu effectif que seulement le 16 juillet 2007 par EveRé et Société Générale, soit 2 ans après la notification du contrat. C'est dire que le groupe Urbaser a soutenu financièrement l'avancement de ce Projet bien au-delà des 30 millions en fonds propres qu'il était contractuellement censé apporter.

Le contrat de Crédit Bail a été acté par MPM à travers de la «Convention Tripartite» signée le 24 juillet 2007 ainsi que l'Acte de cession de créance (cf. [Annexe III](#) : Acte de Cession et Convention tripartite signés le 24 juillet 2007) et MPM a pu prendre connaissance de toutes les conditions et clauses que la Société Générale a introduites en conséquence de sa crainte sur les implications et recours éventuels pouvant avoir un impact sur le déroulement du Projet.

Ce retard avait déjà été acté dans le compte-rendu n° 2 du Cabinet Merlin (cf. [Annexe IV](#) : Compte-rendu du Cabinet Merlin n° 2) en date du 15 mai 2006 dans lequel EveRé avait annoncé la signature du Crédit Bail pour la fin Juin 2006 ce qui fut finalement impossible.

### 1.3.2. Ralentissement du processus de recrutement du personnel

En plus du retard lié à la finalisation du Crédit Bail, EveRé s'est tenue d'affronter la difficulté de recruter du personnel qualifié et/ou le départ du personnel recruté au cours du Projet. De toute évidence, dans un climat de méfiance, non seulement au niveau des recours mais également au niveau de l'opposition locale à l'implantation du Projet (nous vous rappelons que le site géographique n'a pas été choisi par le Délégataire mais par le Délégant), EveRé s'est retrouvée dans la difficulté de recruter le personnel nécessaire pour la réalisation du Projet et, par exemple, le cas s'est présenté de certaines personnes qui n'ont pas souhaité intégrer le Projet, ou peu de temps après leur incorporation, ont décidé d'abandonner le Projet par interrogations et/ou craintes face à la situation juridique et/ou la pression locale existante externe au Projet, comme il a été le cas pour notre ancien Directeur de Construction.

Il est difficile de quantifier cet impact au niveau de la planification mais il est évident que cela a engendré un retard qui n'avait pas été pris en compte dans la planification contractuelle de la DSP.

### 1.3.3. Ralentissement du processus de négociations avec les sous-traitants

Pour ce qui est des sous-traitants de travaux, EveRé s'est retrouvée également dans une situation similaire, étant particulièrement compliqué de compter sur les entreprises et avec la main-d'œuvre locale sachant les circonstances auparavant évoquées.

Dans ces circonstances, certaines négociations avec les sous-traitants ont été particulièrement compliquées avec la mise en place de clauses spécifiques en raison d'un éventuel arrêt anticipé des travaux par des décisions juridiques ainsi que la négociation de diverses garanties de paiement dans divers scénarios potentiels d'arrêt ou suspension des travaux.

EveRé, dans un souci d'engagement envers son Client, a résolu au cas par cas toutes ces difficultés mais il est évident que cette situation a engendré un impact sur le déroulement du Projet, concrètement au niveau des délais. Même si la quantification de ces retards s'avère une fois de plus difficile, il n'en reste pas moins que ces retards sont bien réels.

A titre d'exemple représentatif, les contrats avec la société GEOCISA (première entreprise de gros œuvre présente sur le chantier) qui n'ont pu être signés qu'au mois de mai et août 2007 (gros œuvre UVE et gros œuvre UVO).

#### 1.3.4. Synthèse des conséquences des ralentissements en terme de délais

Si la suspension de l'autorisation d'exploiter durant plus de 8 mois et très peu de temps après sa délivrance est un cas évident d'extension du délai 3 du contrat DSP, les préjudices causés en terme d'extension de délai par 38 recours juridiques et en relation avec la gestion du personnel et la gestion des appels d'offres pour la sous-traitance sont plus difficilement quantifiables.

Nous évaluons donc l'extension du délai 3 consécutive à ces faits à environ 5 mois, ces 5 mois étant assez diffus dans le temps, ils ont globalement affecté la période de l'été 2006 à fin 2007.

Compte tenu du fait que nous estimons que 3 semaines de ces 5 mois sont concomitantes avec la **PERIODE 1**, nous ne prendrons en compte pour la suite du calcul de notre demande d'extension des délais que la part non concomitante c'est-à-dire *4 mois 8 jours* sur une durée de 10 mois et 15 jours que nous appellerons cette période, **PERIODE 2**.

Pour conclure, il a été déterminé deux périodes :

- **PERIODE 1** du 24/05/06 au 15/02/07 – 8 mois et 23 jours d'extension de délai
- **PERIODE 2** du 16/02/07 au 31/12/07 – 4 mois et 8 jours d'extension de délai pendant la période 2.

#### *1.4. Suspension des travaux du chantier*

##### **1.4.1. Présence du Lys Maritime**

Mais au-delà de cette ambiance d'incertitude, ces recours ont eu aussi pour effet de suspendre le chantier. A la suite d'une requête des opposants au Projet, le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence a, par une ordonnance du 2 août 2006 suspendu les travaux de construction du Projet au motif de la présence d'une espèce protégée, le Lys Maritime (cf. [Annexe V](#) : Ordonnance du 02 août 2006 du TGI d'Aix-en-Provence).

EveRé a bien entendu interjeté appel immédiatement et, grâce à ses nombreuses diligences, a réussi à obtenir un audiencement rapide de l'affaire. Le 26 septembre 2006, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a ainsi annulé la décision du Tribunal de Grande Instance (cf. [Annexe VI](#) : Décision de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 26 septembre 2006).

Durant toute cette période de temps de 2 mois, tous travaux sur le chantier étaient complètement interdits, étant ainsi obligé d'arrêter les travaux de terrassement qui étaient précisément prévus pour le 1<sup>er</sup> août 2006. Bien entendu, ces travaux se trouvaient sur le chemin critique du Projet et, par conséquent, il n'était pas possible d'avancer les travaux.

Afin de réinitier ces travaux, il a été nécessaire une période de remobilisation qui a duré uniquement 15 jours grâce aux actions anticipées d'EveRé en prévision d'un déblocage de ces derniers.

En retard cumulé pour cette problématique, nous comptabilisons donc 2 mois et 15 jours.

Ce retard de 2 mois et demi a été reconnu par le Client (cf. [Annexe VII](#) : Lettre d'EveRé en date du 7 décembre 2006 et [Annexe VIII](#) : Lettre de la CUMPM en date du 20 décembre 2006).

En raison de la présence du Lys Maritime (cf. [Annexe XVI](#) : Historique du Lys Maritime), des études spécifiques sur le sujet ont été demandées à l'entreprise BIOTOPE. Ces nouvelles études supposent un coût non prévisible à l'époque de notre Offre initiale (cf. [Annexe XII](#) : Rapport Biotope n° 1 et [Annexe XIII](#) : Rapport Biotope n° 2).

#### 1.4.2. Permis de construire modificatif

Suite à l'apparition du Lys Maritime, EveRé a été obligée de solliciter une modification du Permis de Construire dont les changements fondamentaux ont été les suivants :

- Accès voirie et déplacement du rond point et bâtiment PGA et,
- Recalcul et repositionnement du canal de lagunage.

La création d'une zone protégée a nécessité le déplacement des voiries routières d'accès au site et du poste de contrôle d'accès associé :

- L'axe de la voirie d'entrée des véhicules routiers au site est déplacé vers le Sud Est de 28 m, les dimensionnements des voiries restent inchangés. Un accès totalisant 658 m<sup>2</sup> est créé afin de contourner la zone de protection des Lys,

DOSSIER RETARDS PHASE 1

- La zone de contrôle des véhicules est déplacée vers le sud ouest, elle reste inchangée dans sa forme et sa surface,
- La longueur du canal de lagunage sud est réduit de 94 m. Ce canal est utilisé pour le stockage des eaux pluviales. La capacité de stockage est diminuée d'environ 3 800 m<sup>3</sup>. Le volume du canal initial était de 16 000 m<sup>3</sup>. EveRé compense cette perte de volume par un redimensionnement du canal (augmentation de la largeur et de la profondeur essentiellement),
- Le poste de garde reste conforme au Permis de Construire obtenu le 20 mars 2006, il est déplacé dans les mêmes dispositions que la zone de contrôle (cf. [Annexe XV](#) : Plan du poste de garde et zone protégée) et,
- La zone protégée s'ajoute à la surface des jardins du Projet d'origine pour maintenir une surface équivalente (cf. [Annexe XIV](#) : Plan de Masse).

En la présence du Lys Maritime, EveRé, avec l'accord de MPM, a, par conséquent, présenté le 31 octobre 2006 un Permis de Construire Modificatif (cf. [Annexe IX](#) : Permis de Construire Modificatif) pour changer l'accès au chantier et tenir compte de la présence du Lys Maritime, en établissant à l'entrée du site une zone protégée physiquement par une clôture. Cette demande de Permis de Construire Modificatif a été complétée à la demande de la Préfecture le 19 décembre 2006 et EveRé a reçu finalement l'agrément de la Préfecture pour ce Permis de Construire Modificatif le 19 février 2007 (cf. [Annexe X](#) : Agrément de la Préfecture pour le Permis de Construire Modificatif).

DOSSIER RETARDS PHASE 1

En application stricte de l'article 46 de la DSP, EveRé a subi l'interruption du développement d'une partie de ses travaux et en plus des 2.5 mois accumulés par la suspension du Tribunal d'Aix en Provence, il a fallu rajouter le temps depuis l'obtention du Permis de Construire Modificatif jusqu'à la réception par EveRé le 19 février 2007, soit un total de 6 mois et 19 jours de plus. Durant ce temps, EveRé n'avait pas obtenu un Permis de Construire valide par l'Administration.

#### 1.4.3. Synthèse des conséquences des suspensions de travaux en terme de délai

Sur la base de l'ensemble de ces 2 événements *Lys Maritime* et *Permis de Construire Modificatif*, à partir du jour où les travaux ont été arrêtés par Ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence jusqu'au jour de l'obtention du Permis de Construire Modificatif valide, EveRé comptabilise une période de plus de 6 mois et 19 jours durant laquelle EveRé ne pouvait construire ni l'accès définitif au chantier, ni le poste de contrôle comme il avait été prévu. Nous appellerons cette période, **PERIODE 3** qui court du 02/08/06 au 19/02/07.

Les retards dus au Lys Maritime et au Permis de Construire Modificatif ont été l'objet de communications ponctuelles de la part d'EveRé envers MPM, concrètement, il convient de souligner les comptes-rendus de l'Assistant Technique du Client (voir **Annexe XI** : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CR n° 5, 6, 7, 8 et 9) :

- Compte-rendu n° 5 du 24 juillet 2006, point 2,

DOSSIER RETARDS PHASE 1

- Compte-rendu n° 6 du 6 septembre 2006, point 2,
- Compte-rendu n° 7 du 25 septembre 2006, point 3 et 11,
- Compte-rendu n° 8 du 30 octobre 2006, point 3.3. et 4 et,
- Compte-rendu n° 9 du 7 décembre 2006, points 4.3. et 5.

Conformément à l'article 46 de la DSP, ce retard n'est pas imputable au Délégitaire et constitue un événement exonérateur de responsabilité justifiant une révision des délais contractuels.

### **1.5. Conclusions**

La CUMPM a toujours été parfaitement au courant des effets des recours sur l'avancement des travaux, la preuve en est, les nombreux courriels échangés durant la période 2006, 2007 et 2008 avec les divers organismes impliqués : MPM, Préfecture, DRIRE, EveRé ainsi que leur équipe respective d'Avocats.

L'ensemble des recours et leurs conséquences directes et indirectes ont affecté le délai 3 suivant 3 grandes périodes :

- **PERIODE 1** : du 24/05/06 au 15/02/07
- **PERIODE 2** : 4 mois et 8 jours d'extension de délai sur la période du 16/02/07 au 31/12/07
- **PERIODE 3** : du 02/08/06 au 19/02/07

DOSSIER RETARDS PHASE 1

Nous appellerons les périodes 1 et 3 qui sont en partie concomitantes, **PERIODE 1'**, courant du 24/05/06 au 19/02/07 et représentant un délai de 8 mois et 27 jours.

EveRé demande en conséquence à la CUMPM d'agréer comme extension partielle du délai 3 :

- 8 mois et 27 jours dans la **PERIODE 1'** et,
- 4 mois et 8 jours sur la **PERIODE 2**.

Enfin, le Jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 juin 2008 annulant la délibération de la CUMPM attribuant la réalisation et l'exploitation à EveRé a engendré une nouvelle situation d'instabilité et d'insécurité juridique pour EveRé ainsi que pour ses sous-traitants et les entités qui ont financé le Projet.

Bien que cet évènement ait eu lieu durant la période analysée c'est-à-dire jusqu'à juin 2008, ses conséquences n'ont pas été abordées dans l'analyse du présent dossier.

Chacune de ses requêtes non seulement a engendré un retard mais également un coût élevé en frais d'avocats. Dans le **Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2**, nous détaillons l'impact financier de ces divers recours sur le déroulement du Projet.

## 2. Oppositions et Manifestations

### 2.1. Introduction

D'une manière générale, il ne peut être contesté et contestable que le Projet du CTM est victime d'un climat d'opposition exceptionnelle, d'une part, par son implantation dans une région les plus sensibles de FRANCE en terme de pollution et, d'autre part, par son implantation sur un territoire n'appartenant pas au périmètre de la CUMPM.

A ce titre, nous pouvons citer :

- Les innombrables affiches municipales «NON A L'INCINERATEUR» déposées dans les communes avoisinantes, Fos-sur-Mer, Istres, Port de Bouc, Port Saint Louis du Rhône, etc.,
- Les très nombreux rassemblements de populations locales autour de débats, d'animations, d'informations ou de défilés à l'initiative de collectifs ou associations d'opposants et,
- Les articles innombrables dans tous types de presse (presse écrite, radio, télévision locale et nationale).
- Ce climat est tel que la grande majorité de la population se plait à penser que cet incinérateur «ne sortira jamais de terre», «n'est pas commencé», ou «sera construit ailleurs».

C'est donc un véritable tour de force pour EveRé d'avoir autant avancé dans de telles conditions d'oppositions.

Parallèlement à ce climat d'opposition au Projet, des manifestations ont entaché le bon déroulement de la réalisation des travaux.

EveRé a ponctuellement tenu informé le Client, avant, durant et après chacune des manifestations ci-après détaillées.

En plus de confirmer les mesures préventives et les conséquences que chacune de ces manifestations ou menaces d'intervention pouvaient avoir sur le développement du Projet, EveRé souhaite également souligner qu'une collaboration étroite entre les Services de la Police, le Client et EveRé a toujours été présente.

## ***2.2. Manifestations du 25 novembre 2006***

Ainsi le 25 novembre 2006, une manifestation à caractère violent a eu lieu avec pénétration des manifestants sur le site et destruction de matériels constatés par la Police.

Alertés de la convocation de la manifestation, les renseignements généraux ont contacté la Direction d'EveRé pour prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter de plus grands maux :

- Communications avec les différents responsables de la Police locale,
- Communications aux sous-traitants de la fermeture du chantier sur recommandation de la Police,

DOSSIER RETARDS PHASE 1

- Regroupement des moyens mobiles du chantier pour faciliter la mission de protection des CRS et,
- Augmentation de la sécurité privée sur chantier.

Le Préfet de Police suggère la réalisation d'une série de modifications afin de permettre d'équiper le chantier de mesures similaires à celles utilisées dans le milieu militaire en distinguant divers niveaux de protection.

Afin de préserver la sécurité de notre personnel, la Police nous avait recommandé la fermeture du chantier durant le jour de la manifestation. Parallèlement, notre responsable des Ressources Humaines a dû contacter les intérimaires pour les tranquilliser et leur expliquer la situation.

Malheureusement, la manifestation a atteint un degré de violence très supérieure aux estimations de la Police :

- Rupture partielle de la clôture du chantier et,
- Dommages de différentes considérations sur les équipements des sous-traitants.

Le lendemain de la manifestation, EveRé a procédé à l'évaluation économique des dommages occasionnés et un jour supplémentaire a été nécessaire pour revoir tous les équipements sur le chantier et afin de détecter de possibles sabotages (visibles et non visibles : sabotage des élingues de levage, introduction de sucre dans les réservoirs, groupes électrogènes détériorés, etc.).

DOSSIER RETARDS PHASE 1

EveRé a dû procéder à la réparation de la clôture aux endroits endommagés par les manifestants dans diverses zones le long du périmètre de l'œuvre.

Outre l'impact très négatif sur le moral des équipes en place sur le site, les dommages matériels ont été importants et ont nécessité plusieurs semaines de vérifications, de remises en état, de réparations ou remplacements partiels ou totaux (voir [Annexe XVII](#) : Dossier Manifestations).

### ***2.3. Autres manifestations***

Depuis cette manifestation, EveRé a renforcé sérieusement les mesures de sécurité privée du chantier. Postérieurement à la manifestation du 25 novembre 2006, trois autres manifestations ont eu lieu aux dates suivantes :

- 16 décembre 2006,
- 8 février 2007 et,
- 7 février 2008.

Une nouvelle manifestation a eu lieu le 16 décembre 2006 nécessitant un déploiement important des forces de Police ainsi que l'interruption des travaux suivant les recommandations de la Police.

Une nouvelle manifestation a eu lieu le 8 février 2007 en présence de Monsieur José Bové, interrompant de nouveau les travaux.

Le 7 février 2008, la menace d'une intervention «musclée» de l'Association Greenpeace a obligé un nouveau déploiement des forces de Police.

La même procédure a été appliquée pour ces manifestations. Ces événements ont eu une répercussion directe sur le déroulement du Projet, comme l'adoption de mesures préventives et l'arrêt des travaux ayant pour conséquence des surcoûts et retards des ouvrages.

Le présent dossier n'inclut pas le reste des manifestations et actes publics qui ont eu lieu durant ces trois dernières années dont l'objectif était de faire opposition au Projet, principalement à Fos et à Marseille et dans de nombreuses occasions ont été l'objet d'analyse entre le Client et EveRé ainsi qu'un suivi spécifique. Le détail de l'impact économique de toutes ces manifestations est abordé dans le [Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#).

Les conséquences des deux premières manifestations sont abordées de façon succincte au point 5 du Compte-rendu n° 10 de l'Assistant Technique du Client en date du 5 février 2007 et au Compte Rendu n° 11 (cf. [Annexe XVIII](#) : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CR n° 10 et CR n° 11).

## ***2.4. Conclusions***

L'impact de ces manifestations sur le programme et leurs conséquences surtout pour la première manifestation, compte tenu des arrêts de chantier et des durées de remobilisation des équipes et ou des sous-traitants, correspond à 1 mois de retard qui ne sauraient être imputables à EveRé, conformément aux articles 15 et 46 de la DSP.

Le retard de 1 mois se décompose en :

- 2 semaines pour la manifestation du 25 novembre 2006 (cf. chapitre [2.2](#)) et,
- Un cumul de 2 semaines pour les autres manifestations (cf. chapitre [2.3](#)).

Hormis la manifestation du 7 février 2008, toutes les autres sont concomitantes à la **PERIODE 1'** et donc, pour la suite, nous retiendrons que la manifestation du 07/02/2008 comme cause d'extension de délai, soit 3 jours.

## **3. Conditions climatiques liées au vent et à la pluie**

### ***3.1. Introduction***

Bien qu'il existe une référence au nombre de jours de vents attendus dans la zone du chantier, stipulée dans l'Annexe T-b-1 de la DSP, il n'en est pas pour autant moins vrai que les pratiques habituelles relatives au contrat établissent les intempéries comme un droit d'extension de délais.

Egalement, il convient de préciser que la suspension des travaux pour raison de vents forts, la limitation des travaux pour raison de vents modérés et la suspension suite à 2 heures de pluies continues sont inscrites dans le cadre de la législation en vigueur (Décret du 8 janvier 1965 modifié en 1995 et recommandation de la CRAM du 15 novembre 2005).

Il existe de nombreuses législations qui établissent que, d'une part, la connexion entre force majeure et le fait que, même si le vent et/ou la pluie sont des évènements prévisibles, EveRé ne pouvait absolument rien faire pour palier les effets occasionnés par le vent et/ou la pluie et, d'autre part, il existe aussi une jurisprudence sur la possible illégalité d'inclure dans les contrats des obligations de comprendre les intempéries dans le programme d'exécution, face à la pression que les entreprises peuvent subir pour essayer d'accomplir ledit programme d'exécution en risquant la vie des travailleurs lorsque les conditions climatiques ne sont pas idéales pour travailler avec la sécurité nécessaire.

La réalité est que, EveRé a respecté scrupuleusement les pratiques habituelles du marché français. Par conséquent, aucun des plus de 200 contrats signés ne stipule l'obligation d'accomplir le programme d'exécution des travaux malgré les intempéries éventuelles.

Dans tous les cas, EveRé a suivi la législation en vigueur et a toujours respecté les arrêts partiels ou absolus dus aux conditions climatiques de vent et de pluie.

Ces circonstances climatologiques exceptionnelles non seulement ont affecté Urbaser Environnement mais également et, plus particulièrement, les sous-traitants du Génie Civil tels que GEOCISA, CHANTIERS MODERNES, CASTEL ET FROMAGET, SMAC, etc. Cet aspect est spécifiquement abordé dans un dossier relatif à l'impact économique du Projet, au niveau du Génie Civil ([Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#)).

Depuis le début des travaux relatifs aux fondations, soit depuis octobre 2006 jusqu'à fin juin 2008, EveRé a comptabilisé un total de 85 jours de vents violents avec des rafales supérieures à 72 km/h, et 126 jours de vent avec des rafales entre 50 et 72 km/h.

Le décret du 8 janvier 1965 modifié en 1995 et la recommandation CRAM du 15 novembre 1995 interdisent le fonctionnement des grues lorsque la force du vent est supérieure à 72 km/h (alarme) et établissent que, si les valeurs se situent entre 50 et 72 Km/h (pré-alarme), les grues ne peuvent porter ni les panneaux de coffrage, ni toute pièce offrant prise au vent.

Sur la base du critère que chaque jour d'alarme, entraîne un jour de retard et que chaque jour de pré-alarme, entraîne une demi-journée de retard, l'impact du vent sur le planning du Projet est de 148 jours de retard, auxquels il faudrait rajouter les 3 jours d'arrêt liés à la pluie, c'est-à-dire un total de 151 jours, soient 30 semaines, c'est-à-dire 7 mois pour la période Octobre 2006 à Juin 2008 (cf. [Annexe XIX : Dossier Intempéries](#)).

De plus, les sous-traitants des équipements et du process ont également souffert de ces intempéries et plus particulièrement la CNIM.

Pour des levages particuliers d'éléments préfabriqués de très grande taille, s'agissant principalement d'éléments de chaudières, le levage n'est pas possible pour des raisons de sécurité des opérations au-delà de 30 km/h. Nous avons comptabilisé un total de 15 journées d'arrêt de levage pour ce type particulier de levages lourds, le montage des chaudières de l'UVE étant un des délais critiques sur le calendrier d'ensemble de l'opération.

EveRé a tenu ponctuellement informé son Client par voie de courriels et communications. Egalement, l'impact de ces circonstances sur le déroulement du Projet a été acté dans les comptes-rendus de l'Assistant Technique du Client (cf. [Annexe XX](#) : Compte-rendu du Cabinet Merlin, CR n° 11, 13, 14, 17 et 19) :

- Compte-rendu n° 11 du 27 mars 2007, point 4.2.,
- Compte-rendu n° 13 du 21 juin 2007, point 4.1.4.,
- Compte-rendu n° 14 du 19 juillet 2007, point 15,
- Compte-rendu n° 17 du 8 novembre 2007, point 4 et,
- Compte-rendu n° 19 du 29 janvier 2008, point 3.1.2.

Sur l'impact de la pluie et du vent sur le programme d'exécution, EveRé a informé trimestriellement le Client lorsqu'EveRé avait en retour les données de FRANCE Météo de la station météorologique d'Istres. Dès réception de ces données, EveRé a contrasté ces données avec celles provenant des grues fixes et mobiles présentes sur le chantier.

cf. [Annexe XXI](#) : Communications d'EveRé sur les Intempéries : courriels du 10.04.2007, du 04.10.2007, Bordereau EVE 00035 MER (intempéries jusqu'à septembre 2007), courriel du 19.03.2008 (intempéries jusqu'à décembre 2007), courriel du 04.06.2008 (intempéries jusqu'à mars 2008), lettre EveRé du 18.08.2008 (intempéries jusqu'au 30 juin 2008).

L'impact de ces intempéries a engendré un surcoût au niveau du Génie Civil dont les détails ont été abordés dans le [Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#).

Les conditions climatiques défavorables liées aux fortes rafales de vent ont perturbé significativement les travaux, soit en les interrompant, soit en les ralentissant.

Les 151 jours de retard indiqués ont ainsi provoqué des surcoûts de main d'œuvre en charge des travaux de génie civil, coffrages, grues, rabattement de nappe etc. mobilisée inutilement et/ou retardée dans l'exécution de ses tâches.

Le présent dossier n'aborde pas les surcoûts liés aux intempéries pour les sous-traitants Process/Equipements.

### ***3.2. Conclusions***

En conclusion et pour plus de précisions et d'éclairages dans la suite de l'exposé, nous avons quantifié les effets des intempéries sur chacune des principales zones et ce pour la durée du génie-civil nécessaire pour réaliser les premières mises à disposition d'ouvrages ou zones pour le début du montage des équipements par les sous-traitants Process.

Les conséquences des intempéries sur les durées d'exécution du Génie Civil sont donc :

- Pour l'Unité de traitement mécanique : 2 mois,
- Pour l'Unité de méthanisation : 2.7 mois et,
- Pour l'Unité de valorisation énergétique : 4 mois.

## **4. Etat du sol et du sous-sol (liquéfaction et sismicité)**

### ***4.1. Impact sur les études et sur l'autorisation de démarrage des travaux***

Dans un dossier séparé intitulé [Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#), un exposé détaillé des raisons techniques dues à l'état du sol et du sous-sol a été abordé. Dans ce chapitre, nous nous limitons à développer l'impact sur le déroulement du programme des études et travaux.

Après avoir obtenu l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation en un temps record, puisque celui-ci a été délivré le 12 janvier 2006 soit moins de 6 mois après la notification de la Convention de Délégation de Service Public entre MPM et le Délégataire, ce dernier a aussi obtenu la délivrance du Permis de Construire en un temps record puisque le Permis de Construire a été délivré le 20 mars 2006.

L'Autorisation d'Exploiter établit en son article 7.38 que le risque de liquéfaction doit être pris en compte (cf. [Annexe XXII](#) : Point 7.38 de l'Arrêté d'Exploitation).

Le Permis de Construire octroyé par la Préfecture impose alors la nécessité de réaliser une étude sismique spécifique ainsi que le changement des hypothèses de sismicité de la classe B à la classe C.

Comme pour tout chantier de ce type, la phase d'études nécessaires à l'exécution des travaux débute pendant la période d'instruction par l'Administration des dossiers de demande d'Autorisation d'Exploiter et de Permis de construire, soit en amont de la délivrance des Autorisations Administratives afin que le Délégataire puisse démarrer les travaux sur le site et notamment les fondations profondes dès l'obtention du Permis de Construire.

Pour la réalisation des études relatives aux fondations profondes, EveRé a ainsi demandé le 20 janvier 2006 à la société ANTEA de vérifier les hypothèses sur la base du rapport ARCADIS (cf. [Annexe XXVII](#) : Dossier G12 de la Société ARCADIS, référence : ESG 514040617) en date du 20 juillet 2004, fourni dans le cadre de la consultation par MPM des entreprises candidates à ce marché de Délégation de Service Public.

Toutefois, compte tenu du climat de contentieux et des fortes oppositions rappelées ci-dessus, et sur les conseils de MPM, le Délégué s'est résolu à retarder ANTEA pour réaliser de nouveaux sondages sur le site jusqu'à l'obtention officielle du Permis de Construire (cf. [Annexe XXIII](#) : Fax d'intention auprès de la Société ANTEA). A cet égard, il convient toutefois de souligner qu'en pratique, ces sondages sont réalisés avant même l'obtention du Permis de Construire car ils permettent éventuellement d'ajuster les calculs relatifs au dimensionnement des fondations, si l'état du sol s'avère différent de celui établi par les différentes études disponibles au stade de l'Offre.

Dans le même souci d'anticiper les études, EveRé reçoit de la part de CNIM le 27 février 2006 les descentes de charges des charpentes et de la chaudière, et demande au bureau d'ingénierie et de calculs OTH une pré-consultation des fondations profondes afin de gagner du temps, toujours sur la base du rapport existant d'ARCADIS dans l'attente d'être confirmés dans le rapport ultérieur d'ANTEA.

Compte tenu des prescriptions complémentaires et imprévisibles du Permis de Construire délivré par la Préfecture en mars 2006 relatives à la réalisation d'une étude sismique spécifique et relatives au changement des hypothèses de sismicité, la société CNIM, sous-traitante d'EveRé pour la fourniture et le montage de l'Unité de Valorisation Energétique, refait les calculs de leurs structures et EveRé, après avoir revu les archives de BRGM sur la sismicité dans la zone, et suivant les recommandations d'ANTEA, demande à GEOTER de réaliser l'étude sismique dont les résultats sont obtenus en juillet 2006 (cf. [Annexe XXVIII](#) : Dossier de la Société GEOTER, référence : GTR/URBA/0806 - 309). Ceux-ci mettent clairement en évidence que le terrain peut être liquéfiable (sur les 10 premiers mètres) en cas de séisme. Sur la base de ces résultats imprévisibles à la date de signature de la Convention de DSP, ANTEA réalise la dernière version du rapport d'études ([Annexe XXIX](#) : Dossier G12 de la Société ANTEA, référence : A 42285 D) et qui sera transmise à EveRé le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Ce rapport établit les nouvelles conditions avec lesquelles le Projet doit être calculé et réalisé pour la partie fondations. En octobre 2006, CNIM peut réaliser la commande de sa structure et OTH refait les calculs relatifs au Génie Civil et fournit à EveRé les premiers plans validés pour construction. Les fondations profondes peuvent alors débiter le 20 novembre 2006.

Pour la suite de l'exposé, nous appellerons [PERIODE 4](#), la période qui court du 20/03/06 au 20/11/06 et pendant laquelle EveRé n'a pas pu démarrer aucun travail de pieux du fait des nouvelles impositions du Permis de Construire et de l'Autorisation d'Exploiter.

Nous tenons à souligner que cet impact n'a pas été de plus grande ampleur grâce à l'anticipation d'EveRé et de son sous-traitant CNIM sur les résultats du dernier rapport délivré par ANTEA avec l'appui du bureau d'ingénierie OTH. Les calculs se sont en effet poursuivis sur les hypothèses conservatoires afin de pouvoir avancer avec les dossiers de consultation des entreprises chargées des fondations spéciales et, dès que les nouvelles données géotechniques ont pu être confirmées, de pouvoir avancer avec les passations de commandes définitives.

L'impact de la prise en compte des prescriptions complémentaires de l'Autorisation d'Exploiter et du Permis de Construire - prescriptions qui nous le rappelons ne pouvaient être prévisibles à la date de signature de la Convention de DSP sur le planning général d'exécution du contrat, ainsi que celui lié à l'état du sol et du sous-sol qui a conduit à la mise en œuvre de sujétions techniques imprévues - ne saurait, par conséquent, être imputable au Délégué conformément à l'article 46 de la DSP (cf. [Annexe XXX](#) : Fiches de demande de Modification relative à la liquéfaction des terrains et sismicité (EVE SIT MD 0 018 C et EVE SIT MD 0 017)).

Sur l'état du sol et du sous-sol, les comptes-rendus de l'Assistant Technique du Client ci-après mentionnés font acte de l'état du sol et du sous-sol (cf. [Annexe XXIV](#) : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CRs n° 4 et 5 et Commentaires d'EveRé en date du 15 septembre 2006) :

- Compte-rendu n° 4 du 12 juillet 2006, point 2,
- Compte-rendu n° 5 du 24 juillet 2006, point 3.1.,

DOSSIER RETARDS PHASE 1

- Commentaires d'EveRé aux Comptes-Rendus CR n° 2, 3, 4 et 5 en date du 15 septembre 2006,
- Compte-rendu n° 7 du 25 septembre 2006, points 1, 4.1 et 4.2.,
- Compte-rendu n° 8 du 30 octobre 2006, point 4,
- Compte-rendu n° 10 du 5 février 2007, points 4.3. - 3.3. et,
- Compte-rendu n° 14 du 19 juillet 2007, point 13.

Les courriels ci-après mentionnés ont été envoyés au Client abordant ces aspects (cf. [Annexe XXV](#) : Courriels d'EveRé sur l'état du sol et du sous-sol sur 2006, 2007 et 2008) :

- Courriel du 30.01.2006, du 15.06.2006, du 23.06.2006, du 06.07.2006, du 15.09.2006, du 02.11.2006, du 19.03.2008, du 10.04.2007, du 04.06.2008 et du 18.08.2008.

Les bordereaux ci-après mentionnés abordent également ces aspects (cf. [Annexe XXVI](#) : Bordereaux d'EveRé référencés : EVE 0001 MER et EVE 0002 MER) :

- Bordereau EVE 0001 MER et,
- Bordereau EVE 0002 MER (note sur les évolutions de planning en date du 1<sup>er</sup> novembre 2006).

DOSSIER RETARDS PHASE 1

#### ***4.2. Impact de la liquéfaction sur les activités de fondations et de fondations profondes***

L'ensemble des modifications de fondations liées à la prise en compte de risque de liquéfaction des terrains sous sollicitations sismiques entraîne un rallongement des durées des activités de fondations.

L'impact de la liquéfaction sur les activités de fondations et de fondations profondes est :

- Le nombre de pieux et fondations associées est augmenté de manière importante et,
- La profondeur des pieux est augmentée.

##### **4.2.1. Augmentation de la quantité de pieux**

En l'absence de liquéfaction, un nombre important d'équipements et d'ouvrages pourrait être supporté par des fondations superficielles (semelles filantes, dallage sur terre plein...). La prise en compte de la liquéfaction entraîne une augmentation importante de la quantité de pieux pour l'ensemble du Projet, ainsi que la réalisation des fondations associées.

L'augmentation de la durée de réalisation des fondations profondes peut être considérée comme proportionnelle à l'augmentation de la quantité de pieux à réaliser pour l'ensemble du Projet. Cependant, cette durée peut être réduite par l'utilisation d'un nombre plus importante de machines de forages, ce nombre restant limité par la disponibilité de machines sur le marché local et les capacités des centrales à fournir les quantités de béton nécessaires.

Nous pouvons donc considérer que l'augmentation de durée globale de réalisation des fondations profondes liées à un nombre de pieux plus importants est de 50%.

La réalisation de fondations sur pieux prenant en compte les contraintes des règles parasismiques PS 92 inclut les éléments suivants :

Avec Liquéfaction	Sans liquéfaction
- Pieux	-
- Têtes de pieux	-
- Longrines et Lien parasismique	- Semelles filantes + remblais
- Dalle portés et massifs	- Dallage sur terre plein

De plus, les ouvrages de fondations sur pieux devant ramener des charges uniformément réparties vers des points de reprise de charges ponctuelles, les structures sont généralement plus conséquentes que pour des ouvrages sans pieux.

Nous pouvons donc considérer que l'augmentation de durée globale de réalisation des infrastructures associées aux pieux supplémentaires est de 50%.

#### 4.2.2. Augmentation de la profondeur des pieux

L'accroissement de la profondeur des pieux induit une augmentation substantielle de la durée de réalisation. En effet, la couche géologique située à – 20 m présente une cohésion et une dureté importante, celle-ci nécessite l'utilisation d'outil de forage type trépan.

Nous pouvons ainsi considérer que, pour une même quantité de pieux, l'augmentation de la profondeur des pieux entraîne une augmentation de 35% de la durée de réalisation.

### 4.3. Conclusions Etat du sol et du sous-sol

#### 4.3.1. Impact de l'état du sol et du sous-sol sur l'autorisation de démarrer les travaux

En définitive, l'impact des prescriptions complémentaires et imprévisibles de l'Autorisation d'Exploiter et du Permis de Construire relatives aux études sismiques et au changement d'hypothèses de sismicité ainsi que l'impact lié aux sujétions techniques imprévues liées au sol et au sous-sol sont de 8 mois et correspondent à la **PERIODE 4** (depuis le 20 mars 2006 jusqu'au 20 novembre 2006). Voir **Annexe VII** : Lettre d'EveRé en date du 7 décembre 2006 et **Annexe VIII** : Lettre de la CUMPM en date du 20 décembre 2006.

#### 4.3.2. Impact de l'état du sol et du sous-sol sur les durées de travaux

L'impact de ce point sur l'exécution des travaux a supposé que les différentes périodes prévues pour chaque partie du Projet se sont pratiquement multipliées par trois.

##### 4.3.2.1. Unité UVE

La partie UVE étant la partie la plus critique au début, elle est passée d'une durée de 14 mois (6 + 8) à 24 mois (12 + 12), soit 10 mois en plus.

Ce retard a eu un impact sur notre sous-traitant CNIM.

En effet, le calendrier initial prévoyait que la société CNIM commencerait à monter ses équipements 8 mois après le début des fondations et avec quasiment l'ensemble du gros œuvre de superstructure achevé pour les zones four/chaudière, traitement des fumées, GTA.

En conséquence de la liquéfaction, ce délai de 8 mois de fondations et gros œuvre est passé à 12 mois, ce qui décalait la société CNIM à fin février 2008 pour un début «contractuel» du montage de ses équipements.

Les équipes techniques d'EveRé et de CNIM ont alors recherché des solutions pour anticiper cette date contractuelle en étudiant un concept de montage avec une forte co-activité entre CNIM et les entreprises de gros œuvre. Dans un souci de toujours fixer et présenter des objectifs ambitieux aux sous-traitants, EveRé a donc imposé à CNIM de démarrer ses travaux de montage dès qu'une zone significative de génie civil serait libérée. CNIM a accepté ce principe et démarré son montage sur la zone four fin septembre 2007 alors que le génie civil des autres zones était loin d'être achevé. CNIM n'a cependant pas souhaité maintenir son engagement contractuel de réaliser son montage global en 15 mois.

Nous avons donc impacté un délai de 5 mois supplémentaires sur les temps de CNIM pour tenir compte des pertes de temps liées à la co-activité (3 mois) et pour les intempéries (2 mois).

Même si sur le programme contractuel initial, le chemin critique passait par la partie UVE, comme expliqué au chapitre 8, au premier semestre 2007, ce chemin critique s'est retrouvé sur la partie Traitement Mécanique dû principalement aux changements expliqués au chapitre 6.1.

#### 4.3.2.2. Unité Tri Mécanique

A l'identique de la zone UVE, l'impact de la liquéfaction dans la zone de tri mécanique a été déterminé à 4 mois de travaux supplémentaires.

DOSSIER RETARDS PHASE 1

#### 4.3.2.3. Unité Méthanisation

A l'identique des deux autres zones, l'impact de la liquéfaction dans la zone méthanisation a été déterminé à 3.3 mois.

#### 4.3.2.4. Bilan de l'impact de l'état du sol et du sous-sol sur la durée des travaux

		SANS LIQUEFACTION	AVEC LIQUEFACTION	TOTAL RETARDS PAR ZONE
Réception des déchets	Pieux	4,5	9,0	5.5 MOIS
	Infrastructure	2,0	3,0	
Tri mécanique	Pieux	2,0	4,0	4 MOIS
	Infrastructure	4,0	6,0	
UVE	Pieux	6,0	12,0	10 MOIS
	Infrastructure	8,0	12,0	
UVO	Pieux	2,0	4,0	3.3 MOIS
	Infrastructure	2,5	3,8	
DIGESTEURS	Pieux	3,0	6	3 MOIS

DOSSIER RETARDS PHASE 1

## 5. Autres causes de retard :

### 5.1. Approvisionnement béton

Afin d'éviter tout problème d'approvisionnement en béton et compte tenu de ses responsabilités contractuelles au titre de la DSP, EveRé avait souhaité installer une Centrale à Béton sur le chantier.

Toutefois, cela lui a été impossible en raison du contexte sensible et contentieux du Projet (Réunion DRIRE/MPM en juillet 2006), des objections de la DRIRE (cf. [Annexe XXXI](#) : Lettre de la DRIRE en date du 28 juillet 2006 et courriel de MPM en date du 30 mars 2007) et afin d'éviter de possibles recours des opposants au Projet, il a donc été décidé de consulter des entreprises spécialisées ; ce qui a conduit EveRé à passer commande à la Société Lafarge.

Depuis le démarrage des travaux, EveRé comptabilise 2 mois de retard sur le chantier en raison des difficultés d'approvisionnement par la Société Lafarge. La mise en place de la Centrale à béton sur le Caban Sud a eu un retard de 3 mois par rapport à ce qui était prévu, celle de la Fossette, 7 mois. En plus, il y a eu des sabotages sur les camions et l'usine de Lafarge sur la Centrale de Caban Sud.

De son côté, EveRé a essayé de palier ce problème, en apportant 4 camions toupies depuis l'Espagne qui ont permis de contribuer à minimiser l'impact.

Cette situation critique a fait l'objet de plusieurs alertes de la part d'EveRé auprès des Services Techniques de MPM qui ont bien voulu apporter leur aide précieuse en se rapprochant auprès de la Société Lafarge afin de réduire l'impact des difficultés rencontrées.

Communications d'EveRé autour de ce thème avec la CUMPM (cf. [Annexe XXXII](#) : Communications d'EveRé autour du problème d'approvisionnement en béton) :

- Courriel du 07.03.2007 comprenant le rapport GEOCISA,
- Courriel du 10.04.2007,
- Courriel du 20.06.2007,
- Courriel du 04.10.2007,
- Courriel du 19.03.2008 et,
- Courriel du 04.06.2008.

Comptes-Rendus de l'Assistant Technique du Client autour de ce problème (cf. [Annexe XXXIII](#) : Compte-rendu du Cabinet Merlin, CRs n° 11 et 13) :

- CR n° 11 du 27 mars 2007, point 4.2 et 7 et,
- CR n° 13 du 21 juin 2007, point 14.

De plus, EveRé a adressé un courriel à chaque incident produit (voir [Annexe XXXIV](#) : Ensemble des courriels adressés à la CUMPM sur les incidences LAFARGE).

### ***5.2. Suspension et Reprise des travaux RDE***

En date du 9 novembre 2007, EveRé reçoit de MPM la demande (cf. [Annexe XXXV](#) : Demande de MPM sur la suspension des travaux RDE) de suspendre les travaux relatifs au bâtiment RDE prévu pour la réception des déchets fermentescibles provenant de la collecte sélective des produits organiques de MPM (FFOM).

EveRé réadapte son plan de travail suite à l'ordre reçu de MPM et après avoir échangé les informations pertinentes relatives à l'état d'avancement de cette partie du Projet, MPM demande à EveRé de reprendre les travaux le 13 décembre 2007 (cf. [Annexe XXXVI](#) : Demande de MPM sur la reprise des travaux RDE).

### ***5.3. Conclusions***

En conclusion, pour la suspensions et reprise des travaux RDE, EveRé comptabilise un retard de trois mois.

Pour les 2 mois liés aux difficultés d'approvisionnement du béton, l'impact sur les différentes zones est de 2 mois pour l'UVE, 1 mois pour le Traitement Mécanique et 1 mois pour la Méthanisation.

Ils sont représentés dans la planification recalée.

## 6. Retards dus aux Changements

### 6.1. Changements zone «traitement mécanique»

Pour la zone «traitement mécanique», le concept du process a largement été remanié et amélioré.

Le but de ce traitement mécanique est double :

- Séparer en deux le flux d'OM grises, un flux dit «organique» et un flux dit «combustible» et,
- Puis sur chacun des flux assurer une première extraction de matières pour voies de recyclage (ferreux, non ferreux et plastiques).

Pour le flux «combustibles», l'Offre EveRé offrait une récupération d'une partie des plastiques contenue dans la fraction par un système d'aspiro-tri.

De multiples réunions, au cours du premier semestre 2007, impliquant MPM/CABINET MERLIN/ECO EMBALLAGES/VALORPLAST/EveRé/VALORGA et des constructeurs ont abouti à une ultime réunion le 22 juin 2007 dans les bureaux de MPM à La Joliette avec l'ensemble des Directions de chacune des entités pour décider d'apporter une modification substantielle à la chaîne de traitement mécanique par la mise en place sur une seule des 3 lignes d'une installation « pilote et innovante » en France et en Europe d'une chaîne de captation de certains plastiques (PET et PEHD) à l'aide de séparateurs optiques infra-rouge.

Cette réunion se devait d'apporter une décision concertée et partagée par tous les acteurs car les retards accumulés sur cette zone en faisaient une zone critique en terme de délai global.

Au terme de cette réunion, la société EveRé modifiait donc son Offre et sa conception initiale pour répondre à la volonté notamment de son client MPM.

Pour préserver le futur en cas de succès de cette opération pilote, il fut aussi décidé lors de cette même réunion de prévoir dans les plans 3D de la zone de traitement mécanique tous les équipements pour les éventuelles futures lignes 2 et 3 de séparation des PET et PEHD. Tout l'aménagement de la zone a donc été revu en un temps record par EveRé afin de pouvoir les implanter dans le moyen sans avoir à casser quoi que ce soit.

La modification du Tri Primaire consiste en l'ajout :

- de trommels de volumineux avec leur système d'alimentation associé,
- d'une deuxième partie de crible à maille 200 sur 1 des 3 trommels de séparation des organiques,
- de 3 séparateurs optiques en série pour la séparation des PET clairs, PET foncés et PEHD à la place des 2 aspiro tri de films plastiques,
- d'1 séparateur balistique et,

- de transporteurs à bandes supplémentaires pour la récupération ou le transfert des différentes fractions.

Dans l'[Annexe XXXVII](#) : Résumé sur les changements du traitement mécanique, vous trouverez un résumé des changements sur le tri mécanique que nous détaillons dans le [Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#) qui sera envoyé ultérieurement.

Uniquement à partir de la réunion du 22 juin 2007, EveRé a pu être capable de finaliser sa phase de consultations des entreprises avec un DCE validé par toutes les parties.

En conséquence de l'ensemble des points de modifications exposés ci-dessus, la société EveRé a été contrainte de revoir l'ensemble de sa planification initiale.

Un mois après la réunion mentionnée dans le point précédent soit le 22 juillet 2007, EveRé attribuait la totalité des équipements du traitement mécanique à la société VAUCHE.

Contractuellement cette société disposait de 7 semaines pour remettre les plans guide génie-civil pour mise en œuvre des études d'exécution du génie-civil, soit la date du 10 septembre 2007.

A partir de la remise de plans guide génie-civil, il est nécessaire de disposer de 6 semaines pour obtenir les plans d'exécution validés pour démarrer les travaux.

Le T<sub>0</sub> de démarrage de ces travaux s'est donc trouvé recalé au 22 octobre 2007.

Le contrat prévoyait un délai de 12 mois après le top départ des travaux de génie-civil pour le démarrage du montage des équipements.

Ce délai de 12 mois est désormais porté à 21 mois par les faits suivants :

- 4 mois de plus dus à la liquéfaction (2 pour les pieux et 2 pour les infrastructures),
- 2 mois de plus dus à une augmentation de volume de génie civil à réaliser dans la zone consécutivement à l'augmentation du nombre d'équipements,
- 1 mois de plus du aux difficultés d'approvisionnement en béton et,
- 2 mois de plus liés aux intempéries.

Le début de montage théorique des équipements est donc décalé au 22 octobre 2007 + 21 mois soit le 22 juillet 2009.

Avec l'accord des parties pour travailler en co-activité, nous arrivons au 15 juin 2009 pour un début effectif du montage des équipements.

La modification apportée au concept du traitement mécanique suite à la réunion du 22 juin 2007 a augmenté considérablement le nombre d'équipements à fournir et par voie de conséquence le délai de fabrication et approvisionnement a été augmenté de 1 mois et le délai de montage a été augmenté pour passer de 6.45 mois à pratiquement 8 mois.

La date de fin de montage des équipements de la zone de traitement mécanique est donc devenue le 15 juin 2009 + environ 8 mois, soit le 19 février 2010.

Par ajout de 3.5 mois d'essais et 2 mois de MSI (délais de la DSP non modifiés car non impactés par les modifications) la fin de MSI est donc le 22 août 2009 plus 5.5 mois, soit le 3 août 2010.

## ***6.2. Changements zone «méthanisation» et zone « des fosses de réception initiales »***

Les autres zones très fortement impactées en terme de délais par les améliorations du Projet sont la zone de méthanisation et la zone des fosses de réception initiales c'est à dire la zone des fosses F1 et F2.

### **6.2.1.Changements zone «méthanisation»**

Dans la zone de méthanisation le concept du process a aussi largement été remanié et amélioré. La société EveRé toujours soucieuse de prendre en compte en complet accord avec son client MPM toutes les mesures conservatoires possibles pour une extension éventuelle de capacité de traitement de ce site a suivi la même logique que pour le pré-traitement.

Ainsi toutes les mesures conservatoires sur le traitement mécanique ont été prises pour son évolution future (4<sup>ème</sup> ligne déjà intégrée à la conception initiale, ajout d'une ligne pilote de séparation des PET et des PEHD, etc.), il était donc légitime et logique de continuer le même raisonnement sur les traitements en aval du tri primaire et pour la fraction fermentiscible.

En accord avec MPM et cabinet Merlin, EveRé a donc pris pour un moindre coût initial les mesures conservatoires suivantes pour une augmentation éventuelle future de la capacité de traitement de la méthanisation :

- possibilité de pouvoir ajouter une deuxième ligne de tri secondaire et,
- possibilité de pouvoir faire fonctionner le digesteur en régime thermophile au lieu du régime mésophile initialement prévu au contrat.

Les conséquences de ces mesures conservatoires sont respectivement :

- pour l'ajout d'une éventuelle deuxième ligne de tri secondaire, EveRé a décidé de concevoir le bâtiment dès l'étape initiale avec la place pour recevoir ultérieurement cette deuxième ligne. Une extension future pourra ainsi être envisagée sans avoir à démolir le bâtiment initial. L'avantage de cette mesure conservatoire est très intéressant pour MPM et EveRé et,

- les hypothèses de calcul du digesteur sont différentes suivant le mode de fonctionnement et dans le cas où EveRé aurait initialement construit un digesteur sur les bases de dimensionnement liées à un régime mésophile, il aurait été impossible à court ou moyen terme de la faire fonctionner en régime thermophile sans prendre un risque d'accident.

Sans rentrer dans plus de détails à ce chapitre puisque cela a largement été développé dans le [Dossier Technique et Financier Phase 1 et 2](#), d'autres parties de la méthanisation ont été prises en compte dans cette logique, par exemple amélioration de l'unité de déshydratation, anticipation d'une éventuelle augmentation de production de biogaz, etc.

Toutes ces dispositions nouvelles ont été largement abordées entre MPM et EveRé dans le courant du premier semestre 2007 et ont finalement abouti à des conclusions collégiales et définitives fin juin 2007 environ.

Toutes les études de cette zone étant faites en interne dans le groupe URBASER, le délai de remise à jour des études a pu être optimisé et a permis ainsi d'obtenir les premiers plans de génie-civil dès la mi-juillet 2007.

Le délai de génie-civil initialement prévu pour cette unité de méthanisation était de 8.5 mois avant de pouvoir commencer à monter les équipements.

Ce délai de 8.5 mois a été porté à 17 mois par les faits suivants :

- 3.3 mois de plus dus à la liquéfaction (2 pour les pieux et 1.3 pour les infrastructures),

- 1.5 mois de plus liés à l'augmentation de taille des différentes sous-unités de la méthanisation,
- 1 mois de plus liés aux difficultés d'approvisionnement en béton et,
- 2.7 mois de plus liés aux intempéries.

La date de début de montage théorique du process est donc recalée à mi-juillet 2007 plus 17 mois soit décembre 2008.

Dans la pratique, ce début de montage d'équipements a eu lieu 1 mois auparavant, grâce à la co-activité Génie Civil-Process, c'est-à-dire en novembre 2008.

La durée initiale de montage et mise en service des équipements de la méthanisation était de 15.5 mois, cette durée est augmentée à 19 mois pour tenir compte de l'augmentation considérable de nouveaux équipements à monter en plus du fait des améliorations.

Cette nouvelle durée décale la fin de la marche industrielle de la méthanisation au 2 juillet 2010.

### 6.2.2.Changements zone «fosses de réception initiales»

Pour la zone de réception des déchets les grands principes de décalages sont assez similaires à ceux relatifs aux zones des unités de traitement mécanique et de méthanisation et ne rentrerons pas à nouveau dans l'explication détaillé du décalage affiché sur le planning recalé joint en annexe ([Annexe XL](#) : Planification comprenant le décalage pour l'ensemble des zones).

De même les discussions entre MPM et EveRé se sont tenues et ont abouties à des décisions dans le courant du premier semestre 2007, elles ont portées principalement sur la validation de principe du nombre et forme des fosses de réception des déchets mais aussi sur les dimensionnements des ponts roulants de manipulation des conteneurs et des ponts roulants à grappin des fosses F1 et F2.

Les commandes définitives de ponts roulants n'ont donc pu être passées par EveRé que fin du premier semestre 2007 et les données de descentes de charges de ces équipements majeurs sont évidemment dimensionnantes pour la conception globale des bâtiments de cette zone.

## **7. Alertes PAM**

Un des points les plus critiques porte désormais sur les ouvrages à l'extérieur de la parcelle de 18 Ha d'EveRé et plus particulièrement sur l'ouvrage d'art et sur les voies ferrées.

Pour l'ouvrage d'art, les fondations sont exécutées depuis des mois mais les services techniques du PAM exigent de nouvelles spécifications techniques qui modifient le Projet en terme de coûts et délais. EveRé a tenu régulièrement informé MPM des évolutions relatives à cet ouvrage d'art et la situation ne peut se débloquer que par l'acceptation par le PAM ou MPM des conséquences financières des modifications apportées par le PAM et l'acceptation par MPM des modifications des délais.

EveRé a particulièrement attiré l'attention de MPM lors de ces derniers mois sur le caractère critique de cet ouvrage et souhaite que MPM rentre au plus vite autour de la table des négociations visant au règlement de cette problématique.

EveRé a averti MPM que le délai « objectif » pour finir l'ouvrage d'art et les voies ferrées pourrait être de 9 mois à partir d'un accord officiel d'une tierce partie pour prendre en charge les impacts coûts et délais liés aux modifications apportées par le PAM. EveRé porte, cependant, à la connaissance de MPM que le délai contractuel était de 15 mois, les travaux déjà exécutés représentent 3 mois (route provisoire et pieux), il resterait donc encore théoriquement 12 mois pour achever les voies ferrées et l'ouvrage d'art.

Si MPM souhaitait une MSI partielle du Complexe pour l'été 2009, il serait nécessaire de mettre en place des solutions alternatives au train.

La mise en œuvre de ces solutions alternatives ne pourrait être imputable à EveRé.

Pour les voies ferrées, là aussi la situation est bloquée depuis des mois par une absence de positionnement du PAM suite à la parution du décret d'application de l'arrêté de Mars 2008 relatif au transfert d'une partie des voies ferrées de la zone portuaire de Fos sur Mer de RFF à PAM et notamment les voies ferrées en relation avec le Projet EveRé.

Le raccordement au réseau ferré par le biais d'une ITE (interface technique embranchée) était juridiquement, contractuellement, financièrement et temporellement bordé par une convention officielle de financement signée entre RFF et EveRé depuis novembre 2007 et un Projet de convention de raccordement mis au point par les parties durant la même période et prêt à être signé.

EveRé attend une position officielle du PAM pour connaître le nouveau cadre de poursuite du Projet et les conditions négociées entre PAM et RFF pour la poursuite de l'ITE.

Il reste en attente la modification du Bail à Construction pour augmenter les 18 hectares et inclure les terrains occupés par la voie ferrée. Egalement, reste en attente la résolution des problèmes techniques pour l'électrification des voies ferrées, modification demandée par MPM.

De nombreuses réunions entre le PAM et EveRé ont eu lieu ces derniers mois et plusieurs lettres d'EveRé sont restées sans réponse.

Aucune reprise des travaux n'est possible tant que le PAM, nouveau Maître d'Ouvrage des voies ferrées, ne précisera pas à EveRé le nouveau cadre juridique, financier, contractuel de poursuite de l'exécution des ouvrages.

## **8. Bilan général sur le planning d'exécution des travaux**

En conséquence de l'ensemble des points de modifications exposés ci-dessus, la société EveRé a été contrainte de revoir l'ensemble de sa planification initiale.

DOSSIER RETARDS PHASE 1

L'ensemble des retards cumulés amène EveRé à demander à la CUMPM une augmentation du délai 3 de 28 mois à 52.5 mois soit 24.5 mois de plus, en prenant comme point de départ du délai 3, la date du 20 mars 2006, date de réception du Permis de Construire.

Durant toute l'opération, la société EveRé n'a jamais cessé de rechercher toutes les solutions et combinaisons possibles visant à optimiser le délai global.

A titre d'exemples :

- le chantier a été ouvert 6 jours sur 7 pratiquement depuis son début, avec des horaires de travail de 6 à 21 heures du lundi au vendredi, et de 6 à 18 heures le samedi,
- dès que les conditions étaient réunies et sans attendre les mises à dispositions totales de zones par le génie-civil, les montages des équipements ont été anticipés. EveRé, à ce titre, n'a pas hésité même si cette anticipation a généré d'importantes co-activités d'entreprises et en tout cas beaucoup plus que prévues dans la planification exposée dans le contrat annexe TC5 (cf. [Annexe XXXVIII](#) : Planning contractuel de l'Annexe TC5 de la DSP) et,
- le chantier a été ouvert et travaillé les jours fériés autorisés.

Le contrat de la DSP présente la planification en plusieurs grandes zones :

- VRD et installations communes,
- Réception des déchets,

DOSSIER RETARDS PHASE 1

- Unité valorisation énergétique,
- Traitement mécanique,
- Méthanisation et,
- Réception stockage des boues.

Nous présentons une mise à jour de la planification de l'annexe TC 5 de la DSP sauf pour la zone des boues qui est une zone mineure et qui n'a jamais présentée de caractère critique (cf. [Annexe XL](#) : Planification comprenant le décalage pour l'ensemble des zones).

Comme déjà expliqué au chapitre [4](#), les impositions imprévisibles du Permis de Construire sur le séisme, l'obligation d'intégrer dans toutes les études le risque de liquéfaction empêchèrent de commencer les travaux immédiatement après l'obtention du Permis de Construire en mars 2006 ([PERIODE 4](#)).

A partir du mois de mai 2006, la suspension de l'Arrêté d'Exploiter, le Lys Maritime (août 2006) et le Permis de Construire Modificatif (obtenu en février 2007) constituent la [PERIODE 1'](#), empêchant de commencer les travaux prévus.

En parallèle avec cette [PERIODE 1'](#), EveRé a continué d'avancer sur les nouvelles études qui comprenaient les hypothèses sismiques et la liquéfaction même si de facto le point de départ contractuel se trouvait déjà au 19 février date à laquelle le Permis de Construire Modificatif fut obtenu.

Le chemin critique initial du Projet était constitué par le calendrier de l'UVE. Cette zone a été profondément modifiée en terme de délais par l'impact «liquéfaction des sols» du fait du volume très important de génie-civil dans la zone, comme expliqué au chapitre 4.2.

Durant tout 2007 et notamment pendant le premier semestre 2007, se sont produites les circonstances décrites aux chapitres 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3 retardant la signature du Crédit Bail, le recrutement du personnel et la négociation et signature des contrats de Génie-Civil (PERIODE 2).

L'ensemble de ces circonstances a eu un impact sur le bon déroulement du Projet.

Ces extensions de programme porteraient donc la mise en service industrielle de l'UVE à février/mars 2010 et sans tenir compte des autres zones ou unités.

Mais, comme cela peut être observé sur la planification contractuelle recalée de l'Annexe, le chemin critique n'est plus l'Unité UVE mais l'Unité de traitement mécanique, parce qu'il n'a pas été possible d'engager les études définitives d'exécution car, comme nous l'avons détaillé au chapitre 6.1, EveRé et CUMPM ont échangé durant tout le premier semestre 2007 pour optimiser et améliorer le concept de base de l'Unité de pré-traitement des déchets.

Ces nouvelles considérations ont eu pour effet à nouveau de décaler de 8 mois le top départ des travaux pour le traitement mécanique sur site du 19 février 2007 au 22 octobre 2007 (voir chapitre 6.1).

A partir de ce point, les impacts des divers retards sur les zones qui étaient déjà critiques (UVO et UVE) n'ont pas été reflétés dans le tableau récapitulatif (travaux liés à la liquéfaction, intempéries, difficultés d'approvisionnement béton, etc.) et seulement ont été reflétés sur la zone qui était devenue critique, c'est-à-dire le Traitement Mécanique (cf. [Annexe XXXIX](#) : Tableau récapitulatif des retards (chemin critique)).

Concrètement, ont été reflétés sur le déroulement du Projet, les impacts suivants :

- 4 mois d'exécution de la liquéfaction (chapitre [4.2](#) et [4.3.2.2](#) du présent dossier),
- 2 mois en raison de l'augmentation des travaux Génie-Civil (chapitre [6.1](#)),
- 1 mois en raison des problèmes d'approvisionnement de béton (chapitre [5.1](#)) et,
- 2 mois pour les intempéries (chapitre [3](#)).

Tous ces faits supposent une finalisation des travaux Génie Civil en juillet 2009 dont 1 mois est en concomitance avec le début (15 juin 2009) du montage des équipements.

Pour ce qui est des équipements relatifs au Traitement Mécanique, l'impact des changements (2 mois) décrit au chapitre [6.1](#) se décompose en 1 mois pour la fabrication et approvisionnement et en 1 mois pour le montage.

Donc, le constat d'achèvement de travaux se situerait au 19 février 2010 date à laquelle il faudrait rajouter les 3.5 mois et, par conséquent, en stricte application des impacts subis par EveRé, le démarrage de la Mise en Service Industrielle se trouverait donc décalée à début juin 2010 et, par conséquent, son achèvement au début août 2010 (cf. [Annexe XL](#) : Planification comprenant le décalage pour l'ensemble des zones).

Dans le cadre de cette proposition faite par EveRé à MPM d'augmenter le délai 3 de la DSP de 28 à 52.5 mois, les ouvrages extérieurs de voies ferrées et d'ouvrage d'art ne sont pas critiques en terme de MSI globale mais EveRé insiste véritablement pour que MPM prenne en compte l'alerte émise au chapitre 7 car il y a véritablement urgence à débloquent ces parties du Projet externes à la parcelle d'EveRé et ce toujours dans une optique de trouver les meilleures solutions à une optimisation de la planification globale du futur avenant au contrat DSP.

\*\*\*



## 1. ANNEXES

### *Préambule*

- 1.1. [Annexe I](#) : Proposition d'Avenant en date du 18 août 2008, référencé 080411 2116 0100

### *Recours Juridiques*

- 1.2. [Annexe II](#) : Tableau résumant l'ensemble des recours à l'encontre du Projet
- 1.3. [Annexe III](#) : Acte de Cession et Convention tripartite signés le 24 juillet 2007
- 1.4. [Annexe IV](#) : Compte-rendu du Cabinet Merlin n° 2
- 1.5. [Annexe V](#) : Ordonnance du 02 août 2006 du TGI d'Aix-en-Provence
- 1.6. [Annexe VI](#) : Décision de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 26 septembre 2006
- 1.7. [Annexe VII](#) : Lettre d'EveRé en date du 7 décembre 2006
- 1.8. [Annexe VIII](#) : Lettre de la CUMPM en date du 20 décembre 2006
- 1.9. [Annexe IX](#) : Permis de Construire Modificatif
- 1.10. [Annexe X](#) : Agrément de la Préfecture pour le Permis de Construire Modificatif
- 1.11. [Annexe XI](#) : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CR n° 5, 6, 7, 8 et 9
- 1.12. [Annexe XII](#) : Rapport Biotope n° 1
- 1.13. [Annexe XIII](#) : Rapport Biotope n° 2
- 1.14. [Annexe XIV](#) : Plan de Masse

1.15. [Annexe XV](#) : Plan du poste de garde et zone protégée

1.16. [Annexe XVI](#) : Historique du Lys Maritime



### *Manifestations*

1.17. [Annexe XVII](#) : Dossier Manifestations

1.18. [Annexe XVIII](#) : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CR n° 10 et CR n° 11

*Conditions Climatiques liées au vent et à la pluie*

1.19. [Annexe XIX](#) : Dossier Intempéries

1.20. [Annexe XX](#) : Compte-rendu du Cabinet Merlin, CR n° 11, 13, 14,17 et 19

1.21. [Annexe XXI](#) : Communications d'EveRé sur les Intempéries

Courriels du 10.04.2007, du 04.10.2007, Bordereau EVE 00035 MER (intempéries jusqu'à septembre 2007), courriel du 19.03.2008 (intempéries jusqu'à décembre 2007), courriel du 04.06.2008 (intempéries jusqu'à mars 2008), lettre EveRé du 18.08.2008 (intempéries jusqu'au 30 juin 2008).

*Etat du sol et du sous-sol*

- 1.22. [Annexe XXII](#) : Point 7.38 de l'Arrêté d'Exploitation
- 1.23. [Annexe XXIII](#) : Fax d'intention auprès de la Société ANTEA
- 1.24. [Annexe XXIV](#) : Comptes-rendus du Cabinet Merlin, CRs n° 4 et 5 et Commentaires d'EveRé en date du 15 septembre 2006
- 1.25. [Annexe XXV](#) : Courriels d'EveRé sur l'état du sol et du sous-sol sur 2006, 2007 et 2008
- 1.26. [Annexe XXVI](#) : Bordereaux d'EveRé référencés : EVE 0001 MER et EVE 0002 MER
- 1.27. [Annexe XXVII](#) : Dossier G12 de la Société ARCADIS, référence : ESG 514040617
- 1.28. [Annexe XXVIII](#) : Dossier de la Société GEOTER, référence : GTR/URBA/0806 - 309
- 1.29. [Annexe XXIX](#) : Dossier G12 de la Société ANTEA, référence : A 42285 D
- 1.30. [Annexe XXX](#) : Fiches de demande de Modification relative à la liquéfaction des terrains et sismicité (EVE SIT MD 0 018 C et EVE SIT MD 0 017)

*Approvisionnement en béton*

- 1.31. [Annexe XXXI](#) : Lettre de la DRIRE en date du 28 juillet 2006 et courriel de MPM en date du 30 mars 2007
- 1.32. [Annexe XXXII](#) : Communications d'EveRé autour du problème d'approvisionnement en béton
- 1.33. [Annexe XXXIII](#) : Compte-rendu du Cabinet Merlin, CRs n° 11 et 13
- 1.34. [Annexe XXXIV](#) : Ensemble des courriels adressés à la CUMPM sur les incidences LAFARGE



*Suspension et reprise des travaux RDE*

1.35. [Annexe XXXV](#) : Demande de MPM sur la suspension des travaux RDE

1.36. [Annexe XXXVI](#) : Demande de MPM sur la reprise des travaux RDE



*Changements zone « traitement mécanique »*

1.37. [Annexe XXXVII](#) : Résumé sur les changements du traitement mécanique

## Bilan Général sur le planning d'exécution des travaux

- 1.38. [Annexe XXXVIII](#) : Planning contractuel de l'Annexe TC5 de la DSP
- 1.39. [Annexe XXXIX](#) : Tableau récapitulatif des retards (chemin critique)
- 1.40. [Annexe XL](#) : Planification comprenant le décalage pour l'ensemble des zones